

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2022

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13, Présents : 7, Votants : 11.

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Laurent DUVAL, Monique BOURDEAUX, Julien THORON.

Absent(s) :

Adrien FARÉ pouvoir à Robert RIVOIRE

Natacha VICHEMONT

Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Julien THORON

Jean-François LEROY

Fabrice LECLERC pouvoir à Arnaud GOEPP

Brunhilde JENNY pouvoir à Patrick BOURDEAUX

Secrétaire de séance : Arnaud GOEPP

1- Appréciation du caractère d'urgence de la délibération

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de convoquer le conseil municipal en urgence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de la délibération.

2- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, la voirie et les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux la voirie et les espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures annualisées, à compter du 1er septembre pour une durée maximale de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2022.

3-Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 19h45